



MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : mairie@rieuxencambresis.fr

Site : www.rieuxencambresis.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 A 10 HEURES 00

L'an deux mil vingt-deux le premier Octobre à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambresis, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, VERBEURGT Anita, VILLAIN Thomas

Absents excusés : Mme PETIT Marie-Andrée donne procuration à Mme Thérèse MAIRESSE, Mr VALLEZ Pascal donne procuration à Mr Michel MOUSSI

Secrétaire de la séance : Mr VILLAIN Thomas

Mr DUPUIS Jean-Marie décédé

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 26 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Autorisation de signature pour convention de pose de panneaux de police LED et entretien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la répartition des amendes de police, pour l'installation de signalisation renforcée à LED, RD 118 Rue Joseph Dollet, Rue Alexandre Cousin, RD 97b Rue Jules Guesde, RD 97c Rue de Boussières, la commission permanente a accordé à la Commune la somme de 7 479,00€

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, il convient de signer une convention relative à la pose de panneaux de police à leds et à leur entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

2) Remplacement d'un membre délégué SIVU « Murs Mitoyens »

Pour faire suite au décès de Monsieur Jean-Marie DUPUIS, délégué au SIVU, il convient de nommer un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, l'unanimité des suffrages exprimés décide de nommer comme délégué titulaire :
Monsieur Michel MOUSSI

3) Tarif cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'API Restauration est chargé de la confection et de la livraison des repas à la cantine scolaire.

A compter du 01 Septembre 2022, la société API actualise son tarif en fonction de l'évolution des indices INSEE et de leur branche d'activité. Cette méthode de calcul permet de limiter l'actualisation tarifaire à un taux de 2,50 %

Il convient de signer une nouvelle convention et un nouveau tarif sera appliqué à compter de cette date.

Les tickets de repas à la cantine sont actuellement vendus 3,60 € depuis le 01 Janvier 2022.

A compter du 01 Septembre 2022,

il est proposé de laisser le même tarif pour les repas à la cantine scolaire.

.../...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser le même tarif à compter du 01 Septembre 2022, à savoir :
Tickets repas à la cantine scolaire : 3,60 € l'unité et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de repas

4) Tarifs Location Salles des Fêtes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les divers tarifs de location principalement le chauffage en fonction de l'augmentation du coût des énergies.

Tarif du 01 Janvier 2018

Repas :

Rieuxois 250,00 € + 100,00 € (jour sup)

Extérieurs 400,00 € + 150,00 € (jour sup)

Vin d'honneur :

Rieuxois 150,00 €

Extérieurs 200,00 €

Exposition : 200,00 €

Dégradations : Couverts 4,00 €, verres 4,00 €, assiettes 6,00 €, matériel cuisine 25,00 €, plateaux 25,00 €

Chauffage : 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés de modifier les tarifs à compter du 01 Janvier 2023 :

Repas :

Rieuxois 300,00 € + 100,00 € (jour sup)

Extérieurs 450,00 € + 150,00 € (jour sup)

Vin d'honneur :

Rieuxois 150,00 €

Extérieurs 200,00 €

Exposition : 200,00 €

Dégradations : Couverts 4,00 €, verres 4,00 €, assiettes 6,00 €, matériel cuisine 25,00 €, plateaux 25,00 €

Chauffage : 170,00 €

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les associations locales bénéficient d'une fois par an de la gratuité de la salle

5) Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais d'études et d'insertion effectués en vue de la réalisation d'investissements et imputés au compte 2031/2033, en 2019 et 2020 doivent être virés par opérations d'ordre budgétaire à la subdivision du compte 21 si les travaux sont achevés.

Il s'agit des frais d'insertion pour les marchés relatifs à la construction de trottoirs sur la RD97C et la réfection de voirie rue du 1er Mai. Ces travaux sont, et intégrés au compte 2152.

Aussi, il convient de modifier les mouvements budgétaires pour l'intégration des frais d'insertion :

Dépenses au 041 - 2152 pour 773,81 €

Recettes au 041 - 2033 pour 773,81 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires citées supra.

6) Age du repas des Aînés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avant la crise sanitaire, un repas des aînés avait lieu chaque année pour les personnes âgées à partir de 60 Ans.

Eu égard à l'augmentation de la population âgée de la commune et à l'allongement de la durée de la vie active, l'assemblée propose de revoir les conditions d'attribution

.../..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les conditions suivantes :

Être âgé de 62 ans dans l'année civile

Être domicilié en résidence principale

Être inscrits sur la liste électorale

Sont exclus les résidences secondaires et les personnes placées en Etablissement.

7) Instauration du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire, institué par décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé, d'une part d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et d'autre part d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Ce régime vient en remplacement de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) ainsi que les indemnités pour les régisseurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder aux arrêtés portant attribution du *R.I.F.S.E.E.P.*

8) Réseau de villes et Villages numériques

Vu l'article L 2132-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 Juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 Juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage, soit par publicité sur papier, soit par publication sous forme électronique

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : panneau extérieur de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01 Juillet 2022

9) Tarif du caveau provisoire de la Commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du caveau provisoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Fixe le tarif pour l'occupation du caveau provisoire de la Commune, à savoir :

- pour les inhumations au cimetière de Rieux en Cambrésis, les deux premiers mois sont gratuits ensuite 50 € par mois dès le jour suivant
- pour les inhumations extérieures à Rieux-en Cambrésis, 100 € par mois

Dit que ce tarif sera applicable à compter du 01 Janvier 2023

10) Autorisation de signature pour la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 01 Janvier 2023, vous aurez accès en versant une contribution annuelle de 80 euros par agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte la contribution santé

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail

11) Demande de subvention au Pays du Cambrésis pour l'éclairage public LED

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité doit adhérer au PETR (Pole d'équilibre Territoriaux et Ruraux) afin de bénéficier d'une subvention supplémentaire concernant l'éclairage public LED

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Fin des séances 11 heures 30